

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE**MAIRIE DE
RAVILLE**
57530**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Rville,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.2 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R 36 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610.5,
Considérant que le parfait déroulement de la manifestation "Fête Patronale" qui sera organisée les 19 et 20 août 2023 sur le domaine public par le Foyer Rural de Rville nécessite la prise de mesures particulières dans le domaine de la circulation et du stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion de la "fête Patronale" qui aura lieu les samedi 19 et dimanche 20 août 2023 à Rville, sera interdite :

- ➡ la circulation dans la rue des 3 Cantons entre le N° 15 et le N°31
- ➡ la circulation dans la Grand Rue en totalité

Ces interdictions seront valables du jeudi 17 août 2023 à 7h jusqu'au lundi 21 août 2023 à 17h.

Article 2 : Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules appelés à circuler et à stationner dans ces voies :
- pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée (organisateurs, brocanteurs et exposants...);
- pour l'accès des riverains à leurs propriétés.

Article 3 : Indépendamment des mesures édictées ci-dessus, les usagers de la route et les piétons devront donner suite à toutes les injonctions qui pourraient leur être faites par le service d'ordre dans l'intérêt de la sécurité routière et observer les prescriptions matérialisées par tout dispositif : barrières, panneaux mobiles de signalisation, etc ...

Article 4 : Tout véhicule ou installation laissé en stationnement dans le périmètre de la manifestation en infraction aux règlements de police en vigueur, aux prescriptions du présent arrêté et dont la présence sera de nature à apporter un trouble à l'ordre public ou une gêne pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : L'exécution du présent arrêté prendra effet le jeudi 17 août 2023 à 7h jusqu'à la fin de la manifestation le lundi 21 août 2023 à 17h.

Fait à Raville ce 04 juillet 2023.

Le Maire de Raville :
Michel URBAN

Destinataires :

- ☒ Président du Foyer Rural de Raville
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Affichage

